

Bibliothèque

La Lucarne

Règlement intérieur

Art. 1 : Conditions d'accès

La bibliothèque du Conservatoire est un lieu de ressources constitué d'environ 40 000 documents relatifs à la musique, à la danse et au théâtre. Elle est accessible gratuitement et en priorité aux élèves et enseignants du Conservatoire sur présentation de leur carte. L'inscription à la bibliothèque donne droit à la consultation et au prêt des documents en libre accès.

Art. 2 : Conditions d'inscriptions

Le prêt à domicile est réservé aux :

Élèves et enseignants du Conservatoire : emprunt simultané de 4 partitions, 2 livres et 2 CD pour une durée de 3 semaines ; exceptionnellement cette durée pourra être prolongée en accord avec la bibliothécaire.

Étudiants en musicologie et au Cefedem : emprunt de deux documents (écrits ou multimédia) pour 3 semaines.

Art. 3 : Conditions de prêt

Le prêt est strictement personnel.

L'emprunt des livres est gratuit.

Il est interdit d'annoter, de déchirer ou de détériorer les ouvrages prêtés.

Avant d'emprunter un ouvrage, les lecteurs sont invités à s'assurer qu'il est complet, en bon état, et à signaler toute détérioration qu'ils auraient remarquée, ceci pour décharger leur responsabilité.

Tout ouvrage égaré ou détérioré sera remplacé ou réparé aux frais du lecteur.

La durée du prêt à domicile (huit documents au maximum) est de trois semaines. Une prolongation de la durée des prêts peut être demandée.

Tout retard de restitution des documents empruntés entraîne une exclusion de même durée.

Les partitions de musique d'ensemble contenant plusieurs parties doivent être restituées complètes. Aucun ouvrage incomplet ne sera accepté.

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt ; ils ne peuvent qu'être consultés sur place.

Le prêt du matériel d'orchestre est réservé aux enseignants du Conservatoire.

Art. 4 : Mise à disposition de collections

Les documents anciens (...), précieux ou fragiles ne peuvent être communiqués qu'après un délai d'une journée.

Les documents ne peuvent être consultés en dehors des salles de lecture. Les périodiques doivent être consultés sur place.

Art. 5 : Dons

La Bibliothèque du Conservatoire accepte avec reconnaissance tout don de partitions, monographies ou de tout document manuscrit ou imprimé relatif à des sujets d'ordre musical. Elle se réserve le droit d'en disposer à sa convenance après accord avec les donateurs.

Art. 6 : Consultation sur place

L'utilisateur est responsable des équipements mis à sa disposition. Les équipements audiovisuels et informatiques ne peuvent pas être utilisés pour la consultation de documents privés.

Art. 7 : Comportement

Il est interdit de fumer, manger et boire ainsi que de faire usage de son téléphone portable dans l'enceinte de la Bibliothèque. Tout bruit inutile doit dans la mesure du possible être évité. Les usagers qui, malgré un avertissement, persistent à ne pas respecter les consignes données par le personnel pourront être appelés à quitter les lieux. Les effets personnels des lecteurs sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 8 : Exclusion

En cas de retards importants réitérés, de non restitution de documents ou encore de comportement jugé inacceptable la responsable, en accord avec la direction du Conservatoire, se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

Art. 9 : Droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à utiliser les documents mis à sa disposition en respectant la législation en matière de droit d'auteur et de droit de reproduction. Le Conservatoire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour un lecteur contrevenant à la loi en vigueur.

Art. 10 : Dispositions finales

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.